

# Règlement du jeu « Euroquiz 2019 »

## Article 1 : Présentation

1.1 Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, collectivité territoriale (ci-après désigné « l'Organisateur ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé «Euroquiz 2019» dans le cadre de la Convention Quadripartite qui lie la région Bourgogne-Franche-Comté au land de Rhénanie-Palatinat (Allemagne), à la voïvodie d'Opole (Pologne) et à la région de Bohême Centrale (République tchèque).

1.2 Le présent jeu est ouvert aux classes de seconde et de première des lycées de Bourgogne-Franche-Comté. Les élèves lauréats de l'édition 2018 ne sont pas autorisés à jouer.

1.3 La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

1.4 Les lycéens des 3 autres régions partenaires participent également à ce jeu au sein de leur propre région et selon les modalités fixées par chaque région.

## Article 2 : Durée

2.1 Ce jeu se déroulera du lundi 4 février 2019 au vendredi 29 mars 2019.

2.2 Toutefois, l'Organisateur pourra, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, suspendre, proroger, modifier ou mettre fin au présent jeu.

## Article 3 : Déroulement

3.1 Le jeu se déroulera de la manière suivante :

- Le concours s'adresse à des groupes de travail composés au maximum de 10 élèves. Plusieurs groupes de travail d'une même classe sont autorisés à participer, mais un même élève ne peut concourir que dans un seul groupe de travail.
- Les participants sont invités à répondre à un quiz composé de questions afférentes à l'Europe, à la Bourgogne-Franche-Comté et à ses régions partenaires de la Convention Quadripartite. La thématique retenue pour l'édition 2019 du quiz est la suivante : « Agriculture et développement rural ». Le quiz sera communiqué par mail aux lycées de Bourgogne-Franche-Comté.
- Le groupe vainqueur sera celui ayant fourni le plus grand nombre de bonnes réponses aux questions du quiz.
- En cas d'égalité du nombre de bonnes réponses, les groupes de travail seront départagés en fonction de leur réponse aux deux questions subsidiaires suivantes :
  - *Combien de groupes de travail de Bourgogne-Franche-Comté auront participé à l'édition 2019 de l'Euroquiz ?*
  - *Combien de groupes de travail de Bourgogne-Franche-Comté auront répondu juste à l'ensemble des questions ?*
- Les organisateurs se réservent le droit de départager les participants sans qu'aucune réclamation ni recours ultérieurs soient autorisés.

3.2 Les participants doivent envoyer leurs réponses (quiz et questions subsidiaires) pour le vendredi 29 mars 2019 à 17h au plus tard, soit par voie électronique à la Direction Europe

et rayonnement international du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse [eve.satin@bourgognefranche.comte.fr](mailto:eve.satin@bourgognefranche.comte.fr), soit par voie postale, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté**  
**Direction Europe et rayonnement international**  
**A l'attention d'Eve SATIN**  
**17, boulevard de la Trémouille**  
**CS 23502**

**21035 DIJON Cedex**

Il pourra être procédé au remboursement des frais de participation (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur de la poste) sur simple demande écrite auprès de la Direction Europe et rayonnement international du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

3.3 Lors de l'envoi des réponses, chaque groupe doit préciser les informations suivantes :

**Nom de l'établissement**

**Responsable du projet (NB : adulte du corps pédagogique)**

**Classe(s) concernée(s)**

**Nombre d'élèves du groupe de travail**

**Noms de tous les élèves du groupe de travail**

**Téléphone de la personne contact**

**Email**

Les participations ne mentionnant pas toutes ces informations ne seront pas prises en compte.

#### [Article 4 : Dotation](#)

4.1 Un prix sera remis au groupe vainqueur : il s'agit d'un **séjour à Bruxelles de 3 jours /2 nuits** (période envisagée : 5-7 juin 2019) au cours duquel les lycéens du groupe vainqueur rencontreront les lycéens des groupes vainqueurs des autres régions partenaires de la Convention Quadripartite. La date est susceptible d'être modifiée par l'Organisateur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

4.2 En amont du séjour à Bruxelles, il sera demandé aux lycéens du groupe vainqueur de prendre contact avec leurs homologues des régions étrangères (dont les coordonnées leur seront communiquées), afin de favoriser au mieux les échanges entre jeunes des régions partenaires et de commencer à préparer certaines activités du séjour (par exemple, il sera demandé à chaque groupe vainqueur de préparer une présentation de l'une des régions partenaires de la Convention Quadripartite -le choix de la région concernée leur sera imposé par l'Organisateur- hors région d'origine).

4.3 La dotation a une valeur indicative de 5000 € (valeur au 26 septembre 2018). Cette dotation comprend notamment les prestations afférentes au voyage : transport, hébergement, repas, visites.

4.4 Ce lot s'adresse à un groupe de 12 personnes maximum : 10 élèves ayant composé le groupe vainqueur et 2 adultes du corps pédagogique pour l'encadrement qui seront choisis par l'établissement dont dépendent les élèves bénéficiaires.

4.5 Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur. Les gagnants ne pourront en aucun cas demander de contrepartie financière en lieu et place du lot gagné.

#### Article 5 : Procédure d'attribution

5.1 Le groupe vainqueur sera informé par mail ainsi que via un courrier signé par le Vice-président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en charge des fonds européens et du contrat de plan, du tourisme, du rayonnement international et de l'export en fonction des coordonnées indiquées lors de l'envoi des réponses.

5.2 Les autres groupes non-vainqueurs seront informés par mail.

#### Article 6 : Données et informations – Loi informatique et Libertés

6.1 Les données collectées à l'occasion du jeu «Euroquiz 2019 » font l'objet d'un traitement informatique des données personnelles et seront utilisées par l'Organisateur uniquement pour les besoins du présent jeu.

6.2 En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Jeu « Euroquiz 2019 » disposent des droits d'opposition (article 38 de la loi), d'accès (article 39 de la loi), et de rectification et de suppression (article 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les participants contacteront la Direction Europe et rayonnement international – conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté -17, boulevard de la Trémouille CS23502 21035 Dijon cedex.

6.3 Les joueurs sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

#### Article 7 : Responsabilité

7.1 L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non-délivrance du prix, de sa non-conformité avec ce qui avait été présenté, de son annulation ainsi que de tous dommages dont il pourrait être la cause directe ou indirecte vis à vis des gagnants ou de tout tiers.

7.2 L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages, accidents ou mesures contraignantes dont les gagnants pourraient être victimes ou être la cause.

7.3 Les gagnants devront souscrire une assurance individuelle concernant les risques du voyage.

#### Article 8 : Dépôt du règlement

8.1 Le présent règlement est déposé en l'Etude de la S.C.P. Isabelle Courtois et Arnaud Bligny, huissiers de justice associés à Dijon, 2 boulevard Thiers, auprès de laquelle il pourra être consulté sur simple demande ainsi qu'auprès de la Direction Europe et

rayonnement international du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, 17 boulevard de la Trémouille à Dijon.

8.2 Une copie de ce règlement sera adressée gratuitement (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur de la poste) sur simple demande écrite à la Direction Europe et rayonnement international – conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté -17, boulevard de la Trémouille CS23502 21035 Dijon cedex.